



ORDRE PROFESSIONNEL
DES SEXOLOGUES
DU QUÉBEC

PAR COURRIEL

Montréal, le 5 octobre 2016

Monsieur Marc Tanguay
Président
Commission de la santé et des services sociaux
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les parlementaires,

Le 3 juin dernier, vous avez présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi 99, loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions.

L'OPSQ accueille favorablement l'ajout de l'exploitation sexuelle **à l'article 38, paragraphe d), de l'actuelle Loi sur la protection de la jeunesse du Québec**. Cet ajout permettra d'établir une meilleure adéquation entre la situation des jeunes et le motif de compromission. Ce phénomène pourra alors être mieux documenté et contribuer à la mise en place d'interventions éducatives, préventives ou curatives mieux adaptées, et ce, tant pour les jeunes exploités que pour ceux qui exploitent.

Soucieux d'actualiser son mandat de protection du public, l'Ordre professionnel des sexologues du Québec souhaite que les jeunes exploités (ou l'ayant été) et ceux qui exploitent (ou ont exploité) bénéficient des meilleurs services, incluant ceux des sexologues.

C'est dans l'esprit de notre mandat de protection du public que nous formulons des commentaires et recommandations concernant ce projet de loi en nous prononçant exclusivement sur le volet de l'exploitation sexuelle, volet qui se rattache bien étroitement, vous le comprendrez, au champ d'exercice des sexologues.

UNE MEILLEURE ADÉQUATION ENTRE LE MOTIF DE COMPROMISSION ET LE VÉCU DES JEUNES

Selon la loi actuelle, les signalements impliquant des jeunes victimes d'exploitation sexuelle ou à risque de l'être peuvent être retenus pour des motifs de protection tels que les abus sexuels, les risques sérieux d'abus sexuels ou les troubles de comportements sérieux incluant les problèmes de comportements sexuels inappropriés. Pour cette dernière catégorie, les jeunes victimes d'exploitation sexuelle étaient alors considérées comme responsables des atteintes à leur intégrité physique ou psychologique.

Cet ajout favorisera donc une meilleure adéquation entre le motif de protection et la situation des jeunes et permettra de mieux cibler des actions au plan d'intervention en lien direct avec le motif de compromission, soit l'exploitation sexuelle.

Par conséquent, les changements proposés à l'article visé par le projet de loi auraient pour avantage de mieux tenir compte de la réalité des jeunes tout en développant les connaissances à l'égard de l'exploitation sexuelle pour tous les jeunes desservis par les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse. Une meilleure connaissance du phénomène, selon une définition et une compréhension commune, devrait conséquemment favoriser de meilleures interventions en matière d'évaluation, d'éducation et de prévention ainsi que du traitement pour les victimes, en n'oubliant pas la réalité des jeunes qui agissent à titre de recruteur ou de souteneur.

Cependant, nous pensons que la notion d'exploitation sexuelle devrait être mieux définie afin que toutes les formes d'exploitation sexuelle soient incluses lors de l'évaluation de la compromission, à ce titre, pensons à la pornographie juvénile et à la cyberexploitation sexuelle.

UNE ÉVALUATION DE LA COMPROMISSION SELON LE CHAMP DES SEXOLOGUES

Depuis septembre 2012, l'évaluation de la compromission est encadrée par le système professionnel et à ce titre, est réservée et partagée à certains professionnels. Il s'agit de l'activité :

Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Le 25 septembre 2013, l'Ordre professionnel des sexologues du Québec est créé. Le champ d'exercice du sexologue consiste à « évaluer le comportement et le développement sexuels d'une personne, déterminer, recommander et effectuer des interventions ou des traitements dans le but de favoriser un meilleur équilibre sexuel chez l'être humain en interaction avec son environnement ». Ainsi, les interventions du sexologue visent à améliorer, maintenir ou rétablir la santé sexuelle d'une personne par le biais d'interventions ou de traitements. Leur implication dans les travaux et les interventions en lien avec l'exploitation sexuelle est donc essentielle. La

compétence des sexologues et leur aptitude à travailler dans le domaine de l'exploitation sexuelle sont reconnues et plusieurs personnes bénéficient déjà de leur expertise en la matière.

Trois activités d'évaluation sont réservées aux sexologues ainsi que l'exercice de la psychothérapie pour les détenteurs de permis délivrés par l'Ordre des psychologues du Québec, mais l'évaluation dans le cadre d'une décision du DPJ *ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse* n'en fait pas partie. En situation d'exploitation sexuelle, l'analyse des facteurs de risque et de protection en relation avec les faits rapportés doit se faire avec nuance. Cette évaluation doit prendre en considération plusieurs éléments directement reliés aux champs d'exercice des sexologues.

Les jeunes qui sont desservis par les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse présentent des besoins criants relativement à la sexualité¹, incluant ceux reliés aux diverses situations d'exploitation sexuelle. Les sexologues sont compétents et **aptés à effectuer une évaluation de la compromission qui considérerait les comportements et le développement sexuels**. Ainsi, l'accès aux évaluations effectuées par les sexologues contribuerait à répondre aux besoins des jeunes et des familles en plus d'enrichir l'offre de services. Cela concorde avec la mission de protection du public de l'Ordre qui souhaite soutenir l'accès à des services sexologiques adéquats pour la population.

L'ACCÈS AUX INTERVENTIONS EN LIEN AVEC LE MOTIF DE COMPROMISSION

L'exploitation sexuelle peut laisser d'importantes conséquences sur la santé physique, affective et sexuelle des jeunes exploités et de ceux qui exploitent. Par exemple, pour les jeunes qui exploitent, elle peut engendrer des comportements sexuels qui risquent de se répéter à l'âge adulte. En effet, la construction de la sexualité est influencée par l'environnement. Ainsi, en contexte d'exploitation sexuelle, la « *domination masculine, l'insensibilité émotionnelle, l'utilisation de la femme comme un objet de plaisir ou une marchandise qu'on s'échange ou qu'on exploite risquent d'être intégrées aux scénarios érotiques adultes*². »

La préoccupation de l'OPSQ est d'assurer aux jeunes l'accès à des services de qualité en matière d'exploitation sexuelle et de santé sexuelle. Une évaluation de départ rigoureuse qui intègre le développement sexuel et les comportements sexuels, dont ceux habituellement associés à l'exploitation sexuelle (abus, violence, prostitution, sexe en groupe, recrutement, etc.) permettra de cibler les interventions nécessaires pour rétablir et favoriser la santé sexuelle des jeunes et éviter que se répercutent, à l'âge adulte, les conséquences de l'exploitation sexuelle.

¹ Lambert, G., Haley, N., Jean, S., Tremblay, C., Frappier, J.-Y., Otis, J. et Roy, E. et coll. (2012). Sexe, drogue et autres questions de santé : études sur les habitudes de vie et les comportements associés aux Infections transmissibles sexuellement chez les jeunes hébergés dans les centres jeunesse du Québec. Rapport synthèse. Direction de santé publique. Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et Institut national de santé publique.

² Extrait des *Actes officiels du Colloque sur la prostitution juvénile des filles et des garçons au Québec à l'ère des technologies*. Novembre 2011.

DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PRÉVENTIVES À METTRE EN PLACE

À cet égard, l'implication des sexologues dans les équipes multidisciplinaires est un atout pour offrir, tant chez les jeunes exploités (ou l'ayant été), que ceux qui exploitent (ou ont exploité)³ des interventions tant d'éducation, de prévention que de traitement. Au niveau éducatif et préventif ces interventions sont utiles pour :

- prévenir l'exploitation sexuelle et l'adoption de comportements à risque en abordant notamment les relations saines et égalitaires, le consentement, la masculinité/féminité, l'influence des pairs, la prévention des ITSS, la prévention de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels.
- remettre en question des comportements, corriger les fausses croyances (ex. : au sujet du consentement, de la responsabilité), de fournir des limites claires et de développer le sens critique.

À cet effet, d'excellents outils d'éducation à la sexualité destinés aux enfants et aux adolescents en difficulté existent et devraient être implantés dans les milieux. Les sexologues possèdent les connaissances et habiletés pour aborder ces sujets délicats et soutenir les divers intervenants dans leurs interventions. Ce soutien peut s'actualiser notamment par des formations spécialisées sur le sujet de l'exploitation sexuelle ou encore du soutien clinique aux intervenants, aux familles et aux familles d'accueil.

DES TRAITEMENTS SPÉCIALISÉS OFFERTS AUX JEUNES

Certains jeunes auront besoin des interventions curatives spécialisées rattachées à leurs problématiques. Les experts recommandent des interventions allant de l'accompagnement spécialisé à la psychothérapie. Ces interventions peuvent notamment se traduire par un accompagnement en lien avec la sexualité (rapport de genre, relations amoureuses, paternité/maternité, etc.) afin, entre autres, de reconnaître et clarifier leurs besoins, leurs désirs et de favoriser une réponse satisfaisante et adaptée à ces besoins. Ces interventions peuvent également s'actualiser par l'accès à des services de psychothérapie en lien avec les abus sexuels, l'exploitation sexuelle, le proxénétisme, la violence dans les relations amoureuses, le stress post-traumatique.

Plus de 300 sexologues détiennent leur permis de psychothérapeute délivré par l'Ordre des psychologues du Québec. Leur contribution dans les établissements des CISSS et des CIUSSS qui offrent des services aux jeunes ayant été victimes et de leur famille permettrait de répondre aux besoins des jeunes.

³ Fleury, É., Fernet, M. & Fredette, C. « Vécu sexuel et amoureux des garçons membres de gangs — Paradoxes et leviers d'intervention », Défi Jeunesse, Revue professionnelle du Conseil multidisciplinaire, vol. XV, no. 1, décembre 2008, pp. 1- 25. http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/pdf/cmulti/pdf/defi_128.pdf.

Fleury, É. (2008). Exploration des perceptions et de l'expérience des jeunes hommes associés aux gangs quant aux rapports de genre et à la sexualité, Montréal, Université du Québec à Montréal, Mémoire inédit. <http://www.archipel.uqam.ca/1244/1/M10312.pdf>.

Par leur compréhension des multiples facettes de la sexualité et leur capacité à développer des interventions éducatives ou thérapeutiques à caractère sexologique, les sexologues sont en mesure d'offrir aux jeunes exploités (ou l'ayant été) et ceux qui exploitent (ou ont exploité) l'accompagnement et le soutien dont ils ont besoin.

Par conséquent, et pour favoriser l'accès à des services sexologiques qui correspondent aux besoins des jeunes et de leur famille, **l'OPSQ recommande au MSSS d'agir auprès des CISSS et des CIUSSS afin d'intégrer les sexologues aux équipes multidisciplinaires dans les domaines concernés.**

EN CONCLUSION

Les changements proposés à l'article 38 témoignent de votre intérêt envers l'exploitation sexuelle, les personnes qui en sont victimes et, par le fait même, la santé sexuelle de celles-ci. Les recommandations de l'OPSQ suivent également cette voie, soit celle qui favorise la santé sexuelle de la population, notamment celle des jeunes desservis par les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse.

L'OPSQ demeure à votre disposition pour toute collaboration ou demande d'informations supplémentaires en ce qui a trait aux recommandations émises.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,



Nathalie Legault, sexologue